

# UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 16 FEV 2021

## DECRET N° 21-014 /PR

Portant promulgation de la loi N°20-028/AU du 29 décembre 2020, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

### LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum, le 30 juillet 2018, notamment en son article 64 ;

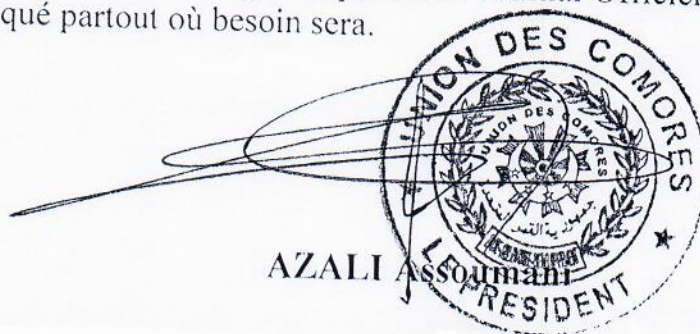
### DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est promulguée la loi N°20-028/AU, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée le 29 décembre 2020, par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

« **Article premier** : l'Assemblée de l'Union autorise le Président de l'Union des Comores à ratifier la convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Union des Comores ».

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



# UNION DES COMORES

*Unité - Solidarité - Développement*

Président de l'Union

Moroni, le 16 FEV 2021

## DECRET N° 21-015/PR

Portant promulgation de la loi N°20-029/AU du 29 décembre 2020, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier le Traité sur l'interdiction complète des Essais Nucléaires.

### LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum, le 30 juillet 2018, notamment en son article 64 ;

### DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est promulguée la loi N°20-029/AU, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier le Traité sur l'interdiction complète des Essais Nucléaires, adoptée le 29 décembre 2020, par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

« Article premier : l'Assemblée de l'Union autorise le Président de l'Union des Comores à ratifier le traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Union des Comores ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



# UNION DES COMORES

*Unité - Solidarité - Développement*

Président de l'Union

Moroni, le 16 FEV 2021

## DECRET N° 21-016/PR

Portant promulgation de la loi N°20-030/AU du 29 décembre 2020, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier le Traité sur l'interdiction des Armes Nucléaires.

### LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum, le 30 juillet 2018, notamment en son article 64 ;

### DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est promulguée la loi N°20-030/AU, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier le Traité sur l'interdiction des Armes Nucléaires, adoptée le 29 décembre 2020, par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

« Article premier : l'Assemblée de l'Union autorise le Président de l'Union des Comores à ratifier le traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Union des Comores ».

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



# UNION DES COMORES

*Unité - Solidarité - Développement*

Président de l'Union

Moroni, le 22 FEV 2021

## DECRET N° 21-020/PR

Portant promulgation de la loi N°20-031/AU du 28 décembre 2020, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale.

### LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum, le 30 juillet 2018, notamment en son article 64 ;

### DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est promulguée la loi N°20-031/AU, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale, adoptée le 28 décembre 2020, par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

« **Article premier** : L'Assemblée de l'Union autorise le Président de l'Union des Comores à ratifier le traité révisé de la Conférence Interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES).

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Union des Comores ».

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



# UNION DES COMORES

*Unité - Solidarité - Développement*

Président de l'Union

Moroni, le 22 FEV 2021

## DECRET N° 21-021/PR

Portant promulgation de la loi N°20-032/AU du 28 décembre 2020, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier la Convention multilatérale de Sécurité Sociale de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale.

### LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum, le 30 juillet 2018, notamment en son article 64 ;

### DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est promulguée la loi N°20-032/AU, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier la Convention multilatérale de Sécurité Sociale de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale, adoptée le 28 décembre 2020, par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

« **Article premier** : L'Assemblée de l'Union autorise le Président de l'Union des Comores à ratifier la convention Multilatérale de sécurité sociale de la Conférence Interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES).

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Union des Comores ».

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



# UNION DES COMORES

*Unité - Solidarité - Développement*

Président de l'Union

Moroni, le 17 MAR 2021

## DECRET N° 21-035/PR

Portant promulgation de la loi N°21-001/AU du 16 mars 2021, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier l'Accord de prêt entre l'Union des Comores et la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Fonds Africain de Développement.

### LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum, le 30 juillet 2018, notamment en son article 64 ;

### DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est promulguée la loi N°21-001/AU, autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier l'Accord de prêt entre l'Union des Comores et la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Fonds Africain de Développement, adoptée le 16 mars 2021, par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

«**Article Unique** : L'Assemblée de l'Union autorise le Président de l'Union des Comores à ratifier l'Accord de prêt entre l'Union des Comores et la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Fonds Africain de Développement. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Union des Comores».

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

